



MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

Rechercher

Rechercher

LE MINISTÈRE | SALLE DE PRESSE | POSSIBILITÉS D'EMPLOI | NOUS JOINDRE

Vous êtes ici > [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plan axé sur les résultats publié](#) > Plan axé sur les résultats publié 2011-2012

Votre ministère

Administration locale

Guide des programmes municipaux

Bureaux des services aux municipalités

Aménagement du territoire

Logement

Le Code du bâtiment

Le Centre d'apprentissage

Votre gouvernement

Pour nous joindre

Centres ServiceOntario

Nous joindre

Répertoire téléphonique

Députés

Salle de lecture virtuelle

En vedette

Gazette des affaires municipales

Abonnez-vous aux fils RSS

Partager

Autres ressources



Plan axé sur les résultats publié 2011-2012

[Envoyer cette page par courriel](#)

Partie I : Planification axée sur les résultats 2011-2012

Ministère des Affaires municipales et du Logement

- [Vue d'ensemble du ministère](#)
- [Activités du ministère et points saillants des réalisations](#)
- [Lois](#)
- [Organismes, conseils et commissions](#)
- [INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE](#)

ISSN 1718-6870

This document is available in English.

Vue d'ensemble du ministère

Vision du ministère

Des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement travaille en collaboration avec les municipalités et divers intervenants, notamment les secteurs du logement et de la construction, afin de concrétiser cette vision. Le ministère travaille horizontalement avec d'autres ministères de l'Ontario et en collaboration avec le gouvernement fédéral et les administrations municipales afin d'harmoniser et d'uniformiser davantage l'orientation stratégique et les résultats, de rationaliser les services, de réduire le fardeau de la réglementation et de favoriser la coopération entre tous les gouvernements.

Mandat

Le ministère fonctionne dans un environnement dynamique en évolution qui s'adapte au programme du gouvernement ainsi qu'aux besoins des municipalités, des intervenants et du public. Notre travail est fonction des priorités que le gouvernement établit par voie législative et des questions transversales telles que la gestion des situations d'urgence et les affaires autochtones.

Les principales responsabilités du ministère en matière de prestation des services et des programmes consistent à :

élaborer et administrer les cadres politique et réglementaire régissant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la location résidentielle, le logement abordable et le logement social, ainsi que la réglementation du bâtiment;

- offrir des services d'aménagement du territoire conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les zones de croissance, au Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe et à la Déclaration de principes provinciale;
- élaborer, financer et administrer des programmes qui appuient le logement social et le logement abordable, y compris l'administration du Programme Canada-Ontario de logement abordable;
- faire en sorte que les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont des retombées sur les municipalités soient conformes aux responsabilités de la province énoncées dans le protocole d'entente conclu avec l'Association of Municipalities of Ontario et l'entente de coopération et de consultation conclue avec la ville de Toronto;
- apporter un soutien aux autres ministères relativement aux priorités gouvernementales comme la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario proposé et l'aménagement des friches contaminées;
- diriger une démarche concertée des ministères provinciaux afin que les collectivités et les industries aient accès en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province;
- gérer les relations provinciales-municipales, y compris la démarche de l'Ontario relativement à la dynamique des relations fédérales-provinciales-municipales;
- servir de centre d'expertise et offrir, à l'échelle régionale, des conseils, des séances de sensibilisation et des programmes de formation aux municipalités et autres intervenants;
- élaborer et administrer les programmes de reprise des activités en cas de catastrophe et de situation d'urgence et d'autres programmes de paiements de transfert pour aider les collectivités et les particuliers, ainsi que d'autres programmes qui appuient le développement communautaire de même que la gouvernance et la responsabilisation des municipalités.

Priorités et résultats

Le ministère vise quatre résultats stratégiques :

1. Des collectivités prospères
Des collectivités résilientes, adaptatives et réceptives aux investissements – Les collectivités de l'Ontario sont capables de tirer parti des nouveaux débouchés économiques et fins prêtes à accueillir des investissements.
2. Des collectivités viables
Croissance durable et meilleure qualité de vie – Les collectivités de l'Ontario sont bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible et disposent de toute une gamme d'options de logement qui favorisent une qualité de vie élevée pour l'ensemble de la population.
3. Des administrations locales fortes
Administrations locales efficaces et réceptives – Les administrations locales disposent des outils nécessaires pour élaborer des solutions qui répondent aux besoins locaux.
4. Excellence organisationnelle
Services publics efficaces et bien adaptés – Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) est un chef de file en matière de prestation de services publics, un employeur de choix et un modèle d'excellence organisationnelle.

Les pages qui suivent présentent une description plus détaillée des réalisations du ministère à l'égard de ces quatre volets stratégiques en 2010-2011, ainsi qu'un aperçu des activités prévues pour 2011-2012.

Activités du ministère et points saillants des réalisations

1. Des collectivités prospères

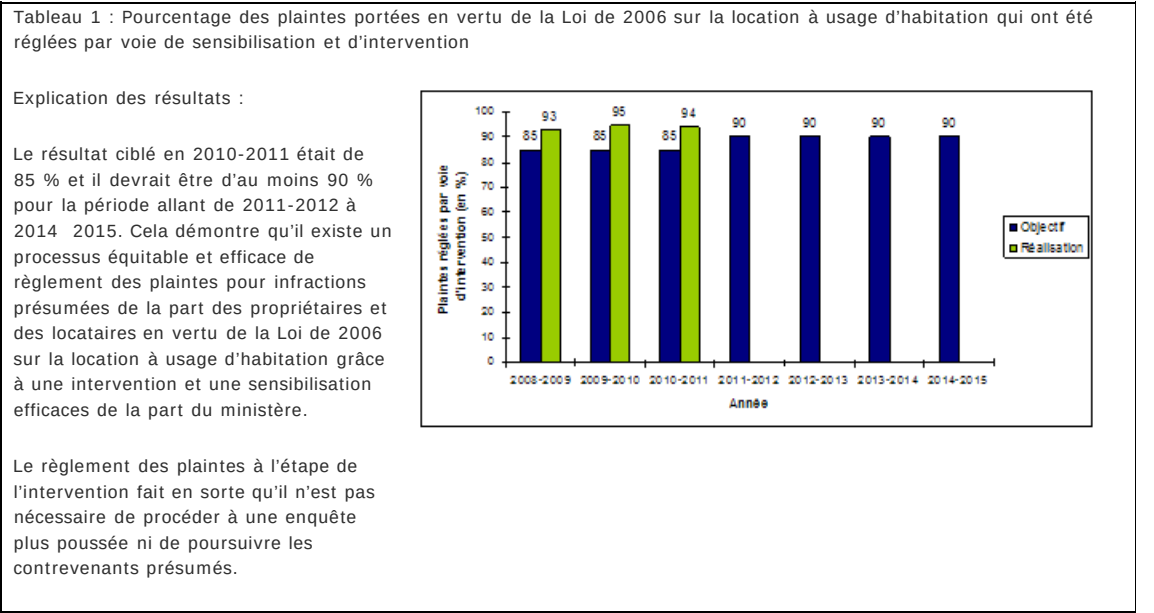
Pour faire en sorte que les collectivités ontariennes puissent tirer parti des nouveaux débouchés économiques et soient réceptives aux investissements, le ministère prend les mesures suivantes :

- élaborer des politiques et des programmes adaptés aux collectivités qui accroissent leur capacité de recevoir des investissements;
- faciliter les discussions avec le gouvernement fédéral portant sur l'infrastructure et la capacité des municipalités;
- veiller à la réussite des récents investissements fédéraux et provinciaux dans le logement social et le logement abordable;
- promouvoir la collaboration interministérielle et intermunicipale afin de relever les défis en matière de développement communautaire;
- permettre une réponse coordonnée à l'échelle de la province aux demandes de renseignements des collectivités et des entreprises concernant les programmes et les services provinciaux;
- rationaliser les services que le ministère offre aux entreprises et les exigences réglementaires qu'il leur impose;
- promouvoir un marché locatif sain;
- favoriser la création de nouveaux partenariats entre les municipalités et les collectivités autochtones.

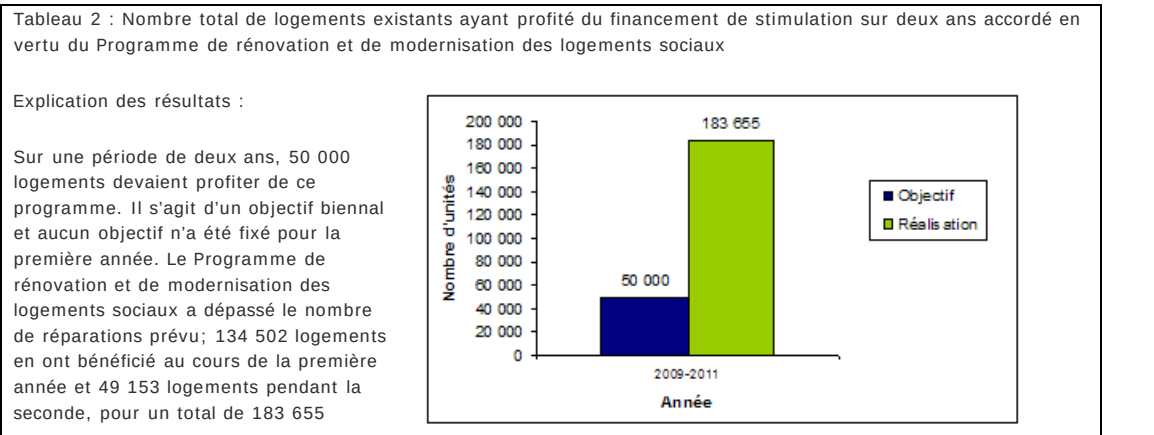
La protection viable des locataires est l'une des caractéristiques d'un marché locatif sain. En 2008-2009,

le ministère a instauré une nouvelle mesure de rendement visant à indiquer le degré de protection des locataires : le pourcentage de plaintes qui sont réglées par voie d'intervention. L'intervention permet de modifier les comportements et favorise ainsi la conformité aux dispositions de la Loi, comme celles prévoyant le rétablissement des services essentiels (gaz, combustible, électricité, chauffage, eau chaude et eau froide) et permettant aux locataires de réintégrer leur logement et aux propriétaires d'accéder aux logements pour effectuer des réparations ou montrer leurs logements aux locataires ou aux acheteurs éventuels. Il y a en tout 40 infractions principales à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

Le tableau 1 indique le pourcentage de plaintes réglées en 2010-2011 par voie de sensibilisation et d'intervention. Les résultats de 2010-2011 sont définitifs.

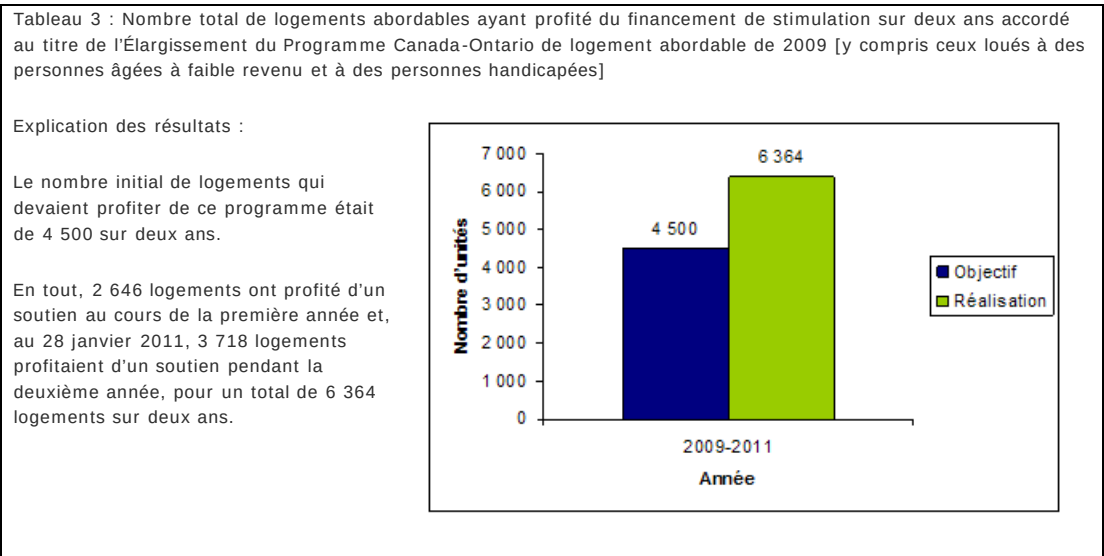


Le tableau 2 présente un résumé du nombre de logements qui ont profité du financement de stimulation économique accordé au titre du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux (PRMLS). Les résultats de 2010-2011 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus en juin 2011.



logements.

Le tableau 3 présente un résumé du nombre de projets de logement abordable ayant profité d'un soutien au titre de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009, une initiative biennale de stimulation économique.



En 2011-2012, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer la prospérité des collectivités :

- diriger les équipes interministérielles de transformation économique qui permettent aux collectivités et aux industries d'accéder de façon coordonnée et en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques provinciaux;
- dans le Nord de l'Ontario, harmoniser les travaux de ces équipes interministérielles avec la mise en œuvre du Plan de croissance du Nord de l'Ontario proposé;
- permettre aux collectivités d'être plus réceptives aux investissements en assurant une surveillance et en offrant des conseils ainsi que des programmes de sensibilisation et de formation;
- établir des partenariats et des relations solides avec le secteur municipal afin de promouvoir les relations entre les gouvernements et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario;
- appuyer les efforts continus qui sont déployés relativement à l'Examen provincial municipal du financement et du mode de prestation des services;
- collaborer avec les municipalités afin de s'assurer qu'elles se sont dotées de plans officiels à jour pour mettre en œuvre les plans de croissance provinciaux, promouvoir leur viabilité et se préparer à accueillir les investissements;
- continuer de s'associer aux collectivités autochtones afin de répondre aux besoins en matière de logement cernés par les Autochtones hors réserve, comme les réparations domiciliaires, les immeubles locatifs neufs, les logements de transition ou avec services de soutien et l'accession à la propriété.

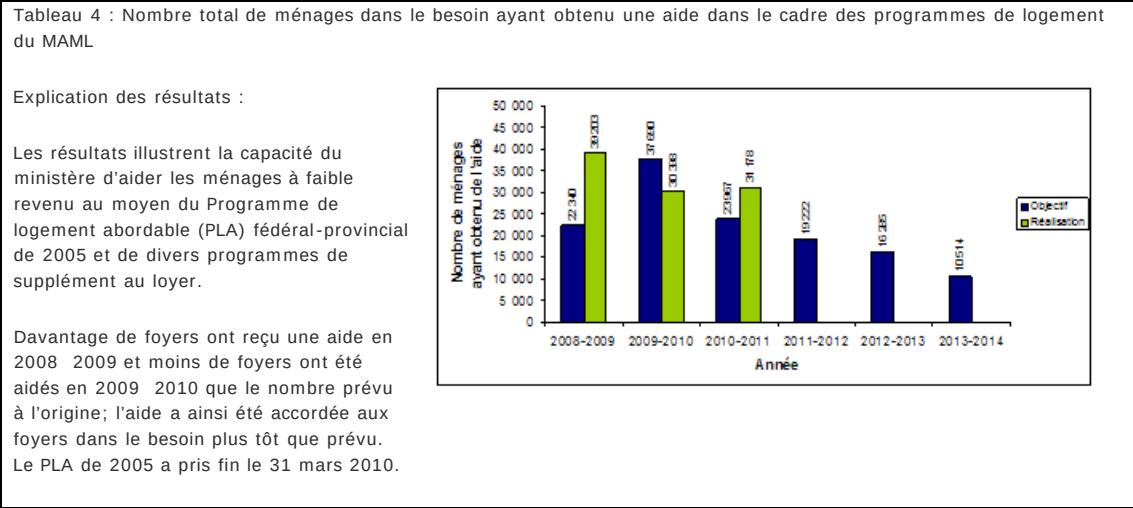
2. Des collectivités viables

En prenant les mesures ci-dessous, le ministère s'emploie à faire en sorte que les collectivités de l'Ontario soient bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible et disposent de toute une gamme d'options de logement favorisant une qualité de vie élevée pour l'ensemble de la population :

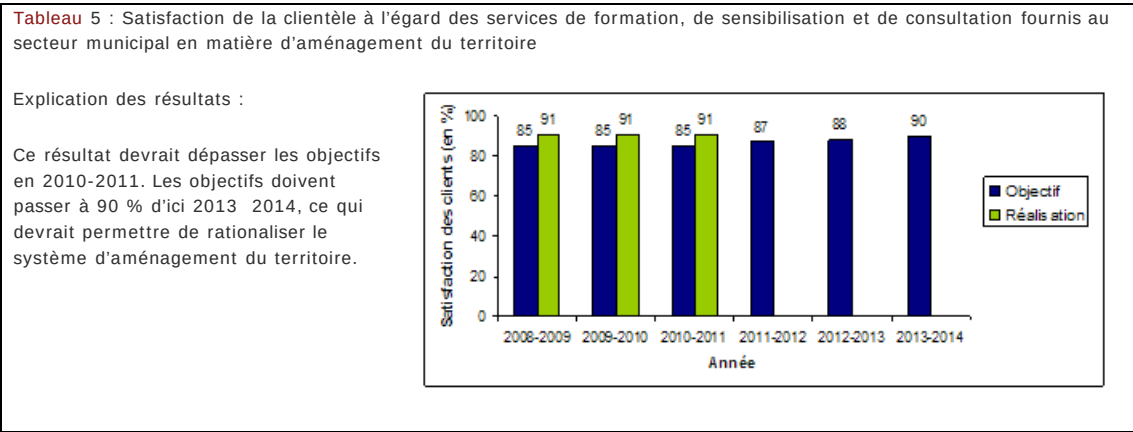
- mettre en œuvre la Stratégie ontarienne à long terme de logements abordables qui mise sur l'innovation et s'inscrit dans le cadre des objectifs financiers du gouvernement. Elle transformera la prestation des services relatifs au logement et à l'itinérance grâce à une série d'initiatives spécifiques interdépendantes. Collectivement, ces initiatives aboutiront à un système de logement plus efficient et plus efficace et à l'amélioration des services à la clientèle;
- entretenir et améliorer la ceinture de verdure de la région élargie du Golden Horseshoe;
- continuer de soutenir la mise en œuvre du Plan de la ceinture de verdure et les municipalités qui désirent accueillir la ceinture de verdure sur leur territoire;
- « écologiser » le code du bâtiment de l'Ontario et l'actualiser afin d'assurer des bâtiments sûrs, accessibles et viables et un milieu bâti exempt d'obstacles;
- promouvoir l'adoption de politiques encourageant l'utilisation d'énergie verte, la construction écologique, la protection du patrimoine naturel et le développement durable qui contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre;
- élaborer et mettre en œuvre des initiatives et des programmes de logement écologique;

- apporter un soutien aux autres ministères relativement aux priorités gouvernementales comme la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario proposé et l'aménagement des friches contaminées;
- promouvoir les activités de planification et de conception communautaires qui favorisent une vie saine et active;
 - améliorer les programmes d'atténuation des effets des catastrophes et offrir une aide en temps opportun en cas de désastre en assurant un leadership interministériel et en élaborant des politiques, des programmes et des initiatives visant à accroître la capacité de la province et des municipalités de reprendre leurs activités en cas de catastrophes majeures;
 - diriger la démarche concertée du gouvernement afin de permettre aux collectivités et aux industries d'accéder en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province;
 - mettre à la disposition des municipalités un service de planification à guichet unique qui est accessible, transparent et axé sur la collaboration afin de favoriser des schémas efficaces et d'efficacité d'utilisation des sols et d'aménagement qui équilibrent les valeurs environnementales, économiques, sociales et culturelles;
 - offrir des conseils et une aide technique aux municipalités pour s'assurer que leurs plans officiels sont à jour et qu'elles contribuent au développement durable et à la prospérité communautaire;
 - aider les municipalités à mettre en œuvre les plans, les politiques et les mesures législatives de la province et accroître leur degré de consultation et d'engagement auprès des Autochtones;
 - continuer d'appuyer l'élaboration et la réalisation des éléments de la Fiducie pour le logement des Autochtones hors réserve;
 - poursuivre les négociations avec le gouvernement fédéral sur la prolongation des programmes de logement pour les années 2011 à 2014 dans le cadre de pourparlers bilatéraux ainsi que provinciaux et territoriaux, et sur le financement à long terme s'inscrivant dans un cadre national de référence en matière de logement;
 - offrir aux municipalités des séances de sensibilisation et de formation relativement aux outils, aux initiatives, aux politiques et aux mesures législatives concernant l'aménagement du territoire afin de leur permettre de prendre davantage de décisions à l'échelon local sur les questions d'aménagement;
 - administrer la Loi de 2000 sur la réforme du logement social, la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation, la Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement ainsi que les accords fédéraux-provinciaux sur le logement social et le logement abordable;
 - plus de 15 000 logements abordables et plus de 3 700 allocations de logement sont à la disposition des Ontariens dans toute la province en vertu du Programme de logement abordable de 2005;
 - en 2010, le ministère a poursuivi la mise en œuvre de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 et du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux – des programmes biennaux de stimulation économique qui, ensemble, représentent un investissement de 1,2 milliard de dollars dans le logement abordable;
 - au cours de la première année de l'Élargissement du PLA de 2009, plus de 2 600 logements abordables ont été approuvés et, au 28 janvier 2011, à la deuxième année (2010-2011), plus de 3 700 logements abordables avaient été approuvés;
 - durant la première année du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux (PRMLS), plus de 134 000 logements sociaux ont profité d'un financement destiné à des travaux de réparation et de rénovation et, au cours de la deuxième année (2010-2011), 49 000 autres logements sociaux en ont également profité;
 - au total, plus de 6 300 logements abordables ont été approuvés en vertu de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 et plus de 180 000 logements sociaux auront été réparés sur deux ans en vertu du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux;
 - en tout, plus de 4 500 logements abordables devaient initialement être approuvés en vertu de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 et plus de 50 000 logements sociaux devaient être réparés sur deux ans au titre du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux;
 - en vertu du programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires, 21 000 ménages travailleurs ayant des enfants ont reçu des allocations de logement pour les aider à payer leur loyer;
 - à compter de janvier 2011, environ 8 000 ménages locataires à faible revenu ont commencé à profiter du Programme à court terme d'aide au loyer (PCTAL), qui prendra fin en 2012-2013;
 - dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté, le ministère a stabilisé le financement du Programme provincial de banques d'aide au loyer à 5 millions de dollars par année. À ce jour, ce programme a aidé plus de 23 800 familles de l'Ontario à conserver leur logement;
 - depuis 2005, la Fondation des amis de la ceinture de verdure a versé des subventions et obtenu du financement extérieur, fournissant plus de 76 millions de dollars aux secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Le gouvernement investira 20 millions de dollars dans la Fondation des amis de la ceinture de verdure afin de lui permettre d'attirer d'autres investissements et de continuer à promouvoir l'agriculture, le tourisme et l'intégrité environnementale dans la ceinture de verdure de l'Ontario.

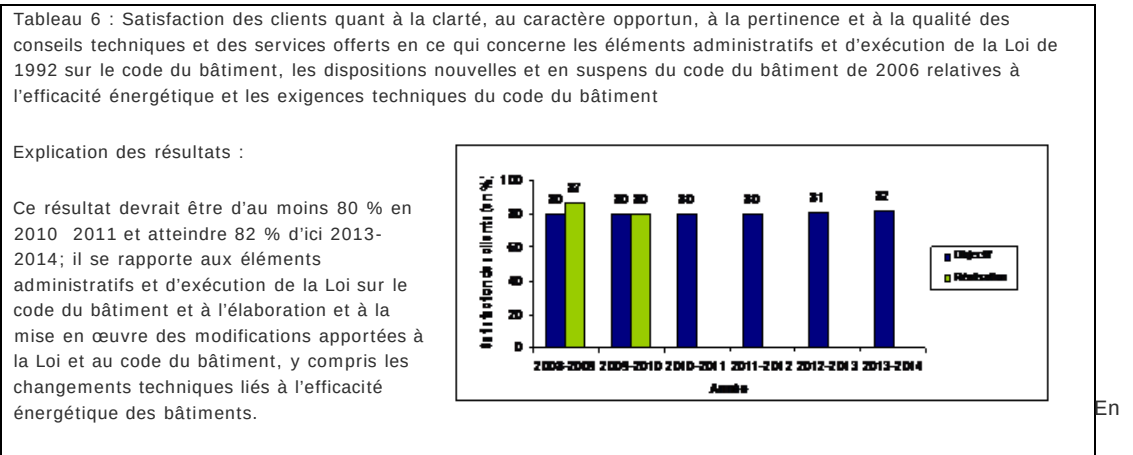
Le tableau 4 présente un résumé du nombre de ménages ayant reçu une aide par l'intermédiaire des programmes d'aide au loyer du ministère. Il s'agit du volet Supplément au loyer et allocation de logement du Programme de logement abordable, du programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires, du Programme provincial de banques d'aide au loyer, du Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire et du Programme à court terme d'aide au loyer. Les résultats de 2010-2011 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus en juin 2011.



Le tableau 5 indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux services d'aménagement du territoire, de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal. Les résultats relatifs à la satisfaction des clients pour 2010-2011 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus en juin 2011.



Le tableau 6 indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux avis donnés par les conseillers au public, aux clients et aux membres du conseil des deux commissions en ce qui a trait au code du bâtiment : la Commission d'évaluation des matériaux de construction et la Commission du code du bâtiment. Les résultats relatifs à la satisfaction des clients pour 2010-2011 seront publiés en juin 2011.



En 2011-2012, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer la viabilité des collectivités :

- moderniser le système de planification afin de le rendre plus accessible, plus transparent et plus propice à la collaboration, en créant des applications de planification en ligne ainsi qu'un système amélioré de gestion du nombre de cas;
- faire progresser la stratégie de réaménagement des friches industrielles afin de soutenir la

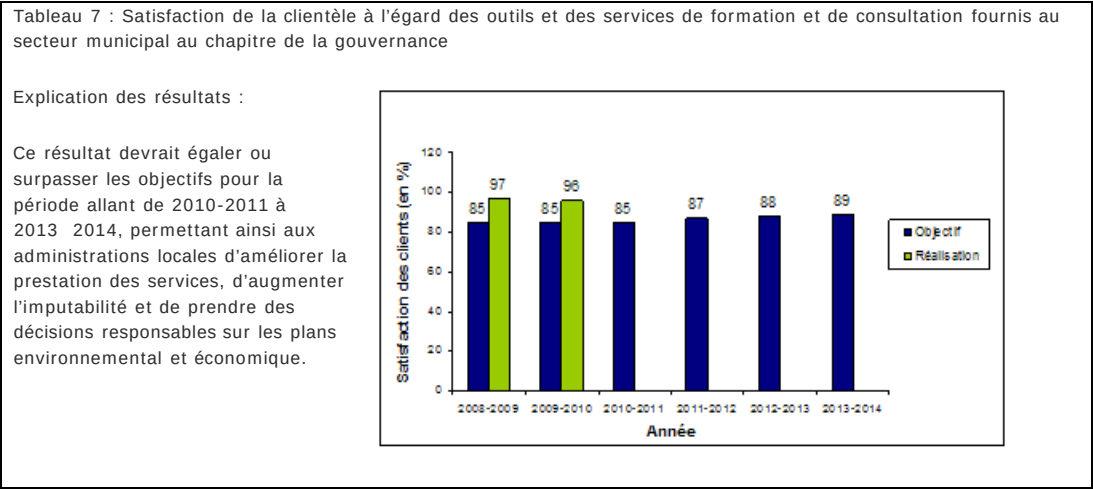
- durabilité environnementale et les stimulants économiques dans les collectivités grâce à la recherche, aux outils et aux incitatifs financiers, à une meilleure capacité et à des processus améliorés;
- répondre aux demandes des clients qui désirent accroître leur expertise et leurs connaissances en ce qui a trait aux outils, aux politiques et aux initiatives de planification actuels en leur offrant des séances de sensibilisation et de formation;
 - aider les ministères de l'Énergie, de l'Infrastructure et de l'Environnement à réaliser le programme écologique du gouvernement;
 - publier un cadre de mesure du rendement et un ensemble initial d'indicateurs de rendement dans le but de surveiller le Plan de la ceinture de verdure en collaboration avec les ministères partenaires, les municipalités, le Conseil de la ceinture de verdure et les intervenants;
 - surveiller les intérêts provinciaux au moyen de l'initiative des indicateurs de rendement de la Déclaration de principes provinciale;
 - entreprendre l'examen de la Déclaration de principes provinciale, y compris le soutien des priorités gouvernementales telles que la Stratégie à long terme de logement abordable, L'Ontario propice aux affaires et la protection des ressources en eau. L'examen comprendra des consultations auprès des municipalités, des collectivités et organismes autochtones et des intervenants;
 - fournir un soutien aux municipalités et autres intervenants relativement aux outils prévus dans la Loi sur l'aménagement du territoire et à l'élaboration de politiques en vue de l'aménagement de collectivités saines et viables;
 - poursuivre la mise en œuvre du plan de réduction du fardeau en vertu de l'initiative L'Ontario propice aux affaires en ce qui a trait aux instruments d'aménagement du territoire;
 - diriger l'élaboration coordonnée du code du bâtiment axé sur les objectifs et en effectuer régulièrement la mise à jour en tenant compte des priorités du gouvernement, des nouvelles orientations stratégiques et des innovations en matière de technologies du bâtiment;
 - offrir un système de réglementation du bâtiment efficient et efficace afin de permettre la viabilité économique de la construction de bâtiments;
 - accroître les capacités des utilisateurs du code du bâtiment en leur offrant des conseils et une formation technique relativement à ce dernier;
 - surveiller les besoins du secteur du bâtiment et y répondre et continuer de lui apporter un soutien au moyen de services de sensibilisation, de formation, d'homologation, d'interprétation du code et de conseils;
 - élaborer et mettre en œuvre la prochaine version du code du bâtiment, notamment en tenant des consultations publiques sur les changements éventuels, en conseillant le gouvernement en ce qui a trait à la modification des règlements, en mettant à jour la formation et les examens techniques et en instaurant un système de mise à jour des connaissances;
 - collaborer étroitement avec le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Énergie afin d'améliorer les normes en matière d'environnement et d'énergie;
 - continuer à appuyer la mise en œuvre des exigences d'efficacité énergétique du code du bâtiment de 2006, y compris celles qui devraient entrer en vigueur le 31 décembre 2011;
 - appuyer l'établissement du Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment, qui remplacera le Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment à la suite de l'adoption de la Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau et la conservation de l'eau; fournir un appui au nouveau conseil en entreprenant des recherches et en formulant des recommandations à l'intention du gouvernement;
 - soutenir la mise en œuvre des dispositions du code du bâtiment relatives aux inspections d'entretien des fosses septiques à l'appui de la Loi de 2006 sur l'eau saine du ministère de l'Environnement et du Plan de protection du lac Simcoe;
 - en partenariat avec le ministère des Services sociaux et communautaires, continuer d'appuyer l'élaboration d'exigences accrues en matière d'accès facile dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
 - effectuer et appuyer la recherche sur les questions de réglementation du bâtiment, y compris la conception sur place des lits d'élimination des eaux usées, les normes régissant les fosses septiques, les problèmes de charge structurale liés aux panneaux solaires, les questions de sécurité relatives au système de charpente en bois léger d'ingénierie, l'aménagement sans obstacle, la conservation de l'énergie, la conservation de l'eau, les technologies géothermiques et les véhicules électriques;
 - diriger la mise en œuvre de la Stratégie à long terme de logement abordable en partenariat avec d'autres ministères et les intervenants, qui complètera la Stratégie de réduction de la pauvreté ainsi que l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services;
 - administrer le Programme de logement abordable de 2005 et les deux programmes de stimulation économique : l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 (y compris les programmes destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées à faible revenu) et l'Initiative en matière d'énergie renouvelable;
 - assurer la réalisation des programmes de logement provinciaux, dont le Programme provincial de banques d'aide au loyer, le programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires et le Programme à court terme d'aide au loyer (en collaboration avec le ministère du Revenu dans le cas du dernier);
 - aider les collectivités à offrir des possibilités de logement abordable à ceux qui en ont besoin grâce à la réalisation d'initiatives de logement abordable nouvelles et existantes;
 - rechercher de nouvelles occasions de sensibiliser le public et les groupes d'intervenants en ce qui concerne notre mandat de surveiller la conformité à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

3. Des administrations locales fortes

En prenant les mesures ci-dessous, le ministère s'emploie à faire en sorte que les administrations locales disposent des outils nécessaires pour appuyer l'élaboration de solutions répondant aux besoins locaux :

- continuer de tisser des relations solides et de communiquer avec le secteur municipal, maintenir un dialogue sérieux sur le plan consultatif et politique et collaborer avec les municipalités, les collectivités autochtones et les autres paliers de gouvernement en vue d'atteindre des buts communs dans l'intérêt des Ontariens;
- mettre en place le cadre de démocratie municipale dans le but de créer une administration qui fait preuve d'ouverture et de responsabilité;
- offrir des politiques et des programmes qui répondent aux besoins des municipalités;
- accroître la collaboration et les partenariats intergouvernementaux et interministériels;
- soutenir l'amélioration de la capacité des municipalités relativement à la prestation des services des administrations locales;
- renforcer les relations entre le gouvernement provincial, les municipalités et les collectivités autochtones;
- aider les municipalités à intervenir en temps opportun en cas de catastrophe;
- renforcer les partenariats avec les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements;
- veiller à la conformité à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation et aux normes provinciales d'entretien en l'absence de règlements locaux.

Le tableau 7 indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux programmes de formation, aux outils et aux services de consultation en matière de gouvernance que le ministère fournit au secteur municipal. Les résultats sont compilés à l'aide de questionnaires et d'évaluations lors des ateliers de formation et des conférences, ainsi qu'en ligne. De 300 à 500 conseillers, membres du personnel et représentants d'organismes municipaux ont assisté aux cinq conférences régionales du ministère. Les résultats relatifs à la satisfaction des clients pour 2010-2011 seront publiés en juin 2011.



En 2011-2012, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin de renforcer les administrations locales :

- surveiller la santé et la performance financières des municipalités et leur fournir des outils et de l'aide pour améliorer ce second aspect;
- faire preuve de leadership interministériel et élaborer des politiques, des programmes et des initiatives afin d'améliorer la capacité de la province et des municipalités de reprendre leurs activités en cas de catastrophe majeure, protéger la santé et la sécurité des collectivités en offrant en temps opportun des programmes d'aide en cas de catastrophe et en améliorant les mesures d'intervention, de reprise des activités et d'atténuation à l'échelle provinciale, y compris un outil d'évaluation des risques pour aider les municipalités à définir des stratégies d'adaptation au changement climatique;
- continuer d'améliorer le processus de planification à guichet unique afin d'assurer la prise de décisions opportunes relativement aux demandes municipales présentées en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire;
- appuyer les priorités du gouvernement telles que la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte et la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- appuyer les municipalités et l'industrie dans la mise en œuvre du code du bâtiment.

4. Excellence organisationnelle

Le ministère continuera d'offrir au public un service efficace et réceptif. Afin d'être un chef de file de la

prestation des services, un employeur de choix et un modèle d'excellence organisationnelle, le ministère prend les mesures suivantes :

- assurer la mise en œuvre efficace des nouvelles mesures de responsabilisation du gouvernement en améliorant les processus de gestion et les structures de gouvernance afin de favoriser la prise de décisions éclairées en temps opportun;
- veiller à ce que les organismes et les partenaires de paiements de transfert respectent l'orientation du gouvernement en matière de responsabilisation et de retenue;
- offrir un service à la clientèle accessible et de qualité aux Ontariens;
- améliorer continuellement la prestation de ses services à l'ensemble des Ontariens en établissant des partenariats et en maintenant un réseau de relations, au sein de la fonction publique de l'Ontario et à l'extérieur, pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que des programmes;
- attirer, maintenir en poste et mobiliser des gens aux compétences variées en mettant en œuvre des initiatives ministérielles sur la diversité et la gestion du talent;
- former de futurs meneurs, encourager l'innovation et offrir des possibilités de croissance et de perfectionnement afin d'accroître la capacité interne;
- assurer une intendance efficace des ressources financières, humaines et physiques du ministère;
- maximiser l'efficacité et l'innovation grâce à l'utilisation de la technologie et à l'amélioration continue des processus opérationnels;
- communiquer les priorités et les activités du ministère aux membres du personnel et aux auditoires externes.

En 2011-2012, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'atteindre l'excellence organisationnelle :

- faire valoir les carrières dans la fonction publique et l'administration des collectivités en coordonnant et en promouvant le programme municipal de stages et la Semaine des administrations locales en partenariat avec les organismes municipaux, le secteur de l'éducation et d'autres ministères;
- appuyer les initiatives d'engagement des employés, y compris le développement du leadership;
- élaborer et mettre en œuvre des initiatives afin d'appuyer la santé, la sécurité et le bien-être organisationnels telles que les horaires de travail variables et un mode de vie sain;
- veiller à ce que les initiatives de gestion des situations d'urgence du ministère soient conformes aux dispositions législatives, en coordonnant notamment l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de politiques d'urgence et en les mettant à l'essai;
- promouvoir et encourager une culture de diversité et d'inclusion au sein du ministère, y compris le maintien de notre cadre de diversité, de la formation des cadres et des séances d'information;
- promouvoir les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information et des dossiers;
- collaborer avec le Bureau du directeur général de l'information et de la protection de la vie privée afin de déterminer la meilleure démarche à adopter pour mettre en œuvre un système de gestion des dossiers et des documents permettant d'organiser les données non structurées du ministère;
- se concentrer sur l'amélioration du service à la clientèle afin de répondre aux attentes croissantes du public en matière de services, y compris la définition et la mise en œuvre de principes et de normes en cette matière pour tous les services externes et internes qu'offre le ministère;
- assurer la conformité continue à toutes les exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) prises en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Continuer de promouvoir des relations de travail axées sur la collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario du ministère des Services gouvernementaux afin de s'assurer que le ministère des Affaires municipales et du Logement comprenne bien et utilise les pratiques exemplaires, les lignes directrices et la formation en matière d'accessibilité des services à la clientèle à l'échelle du gouvernement telles qu'elles ont été élaborées;
- collaborer étroitement avec le ministère des Services sociaux et communautaires à l'élaboration de recommandations relatives à la Norme d'accessibilité au milieu bâti en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- continuer d'appuyer la mise en œuvre des changements techniques et administratifs énoncés dans la Loi de 2009 sur la saine gestion publique.



Le ministère des Affaires municipales et du Logement est responsable des lois suivantes :

- Notes :
[1] Rend apurement des comptes au sous-ministre, Communications et secrétariat associé du Conseil des ministres.
[2] Rend apurement des comptes au MG et au MAJL (ou DOA) de la fédération administrative (à l'origine pour les services juridiques).
[3] Rend apurement des comptes au DG de la Division de la planification interne (l'Ordre du ministre des Finances et au SMA de la Division de la gestion des activités ministérielles à des fins administratives).
[4] Rend apurement des comptes au DI du Groupement des services à la collectivité et au SMA de la fin administrative.
[5] Rend apurement des comptes à la Division des services relatifs aux ressources humaines du SMA.

- Crée la nouvelle ville à palier unique d'Ottawa à partir du 1er janvier 2001, y compris la composition du conseil municipal, et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financières et autre de la nouvelle ville.
7. [Loi de 2006 sur la cité de Toronto](#)
Prévoit la structure de la cité de Toronto et énonce ses pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
 8. Loi sur la location commerciale
Réglemente la location commerciale.
 9. [Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement](#)
Permet aux municipalités d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains à mettre en valeur aux endroits où l'aménagement augmentera les besoins de services municipaux.
 10. Loi sur les subventions de logement aux personnes âgées
Prévoit l'octroi de subventions à la construction de logements à prix modique pour les personnes âgées.
 11. Loi de 1997 sur le canton géographique de Creighton-Davies
Remplace le nom du canton géographique de Creighton par celui de canton géographique de Creighton-Davies.
 12. Geographic Township of Hansen Act, 1986
– Remplace le nom du canton géographique de Stalin par celui de canton géographique de Hansen.

– Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
 13. [Loi de 2005 sur la ceinture de verdure](#)
Permet au lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter un règlement créant la zone de la ceinture de verdure dans la région du Golden Horseshoe et d'établir par décret un Plan de ceinture de verdure qui contient des désignations d'utilisation des sols et des politiques régissant les terres de la zone de la ceinture de verdure.
 14. [Loi sur le développement du logement](#)
Autorise les projets de logements fédéraux/provinciaux, l'aide financière provinciale au logement, certains pouvoirs municipaux en matière de logement et l'établissement de sociétés pour construire ou gérer des projets d'habitation.
 15. [Loi sur les clôtures de bornage](#)
Prévoit une méthode locale d'arbitrage des litiges en matière de clôtures entre propriétaires voisins.
 16. [Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement](#)
Crée le ministère et énonce les grandes lignes des pouvoirs du ministre. Confère au ministre la responsabilité générale de la politique et des programmes de logement de l'Ontario ainsi que la responsabilité des lois que le ministère administre.
 17. [Loi de 2001 sur les municipalités](#)
Prévoit la structure des municipalités à palier unique, de palier supérieur et de palier inférieur et énonce leurs pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
 18. Loi sur les affaires municipales
Énonce les pouvoirs du ministre en ce qui concerne la supervision des activités municipales.
 19. Loi sur les arbitres municipaux
Prévoit un moyen d'arbitrer les réclamations déposées contre une municipalité.
 20. Loi sur les conflits d'intérêt municipaux
Exige que les membres du conseil divulguent leur intérêt pécuniaire dans les affaires soumises au conseil.
 21. Loi sur les ordonnances de régularisation du statut des municipalités
Permet à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, sur demande, de déterminer l'emplacement exact des limites d'une municipalité.
 22. [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
Régit la tenue des élections aux postes de conseillers municipaux et de membres élus des commissions locales.
 23. [Loi sur les impôts municipaux extraterritoriaux](#)
Prévoit l'imposition de taxes à des fins municipales dans les territoires non érigés en municipalité.
 24. [Loi sur les concessions municipales](#)
Établit les méthodes d'octroi de franchises pour l'offre de services publics.
 25. Loi sur les subventions tenant lieu d'impôts aux municipalités
Prévoit le paiement par la province ou ses organismes aux municipalités de sommes tenant lieu d'impôt sur les terrains appartenant à la province.
 26. Municipality of Shuniah Act, 1936
– Restructure la municipalité et prévoit les quartiers, la composition du conseil et les taxes de vente.
– Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
 27. North Pickering Development Corporation Act, 1974
– Crée la North Pickering Development Corporation principalement dans le but de planifier et de mettre en valeur la région de planification de North Pickering.
– Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
– Toutes les responsabilités de la North Pickering Development Corporation ont pris fin et toutes les nominations au sein de l'organisme sont échues. L'organisme sera dissous lorsque le projet de loi portant sur le budget aura reçu la sanction royale.
 28. [Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi a bloqué le développement de la moraine d'Oak Ridges durant six mois pendant

- l'élaboration d'un plan d'action à long terme destiné à protéger la moraine.
29. [Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi autorise l'établissement du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges afin de protéger l'intégrité écologique et hydrologique de la moraine d'Oak Ridges.
30. Loi de 2000 sur les paiements concernant OC Transpo
Permet à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton d'effectuer des paiements à la succession de certains employés qui ont perdu la vie en 1999.
31. Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement
Proroge la Société de logement de l'Ontario et l'habilite à financer et à administrer des programmes de logement.
32. [Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit la gouvernance et l'administration des régimes de retraite des employés municipaux de l'Ontario par deux sociétés qui représentent le secteur municipal.
33. [Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit l'examen du modèle de gouvernance du Régime en vertu de la Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario
34. Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario
Autorise le ministre à établir des régions de planification de l'aménagement aux fins de promotion de la condition économique et environnementale des régions.
35. Loi sur l'aménagement du territoire
Établit un cadre de réglementation aux fins de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans la province. Prévoit l'énoncé de la politique provinciale régissant l'utilisation des sols dans la Déclaration de principes provinciale.
36. [Loi sur les services publics](#)
La majeure partie de la loi a été abrogée. Le reste fournit principalement le cadre de réglementation des sociétés privées de services publics.
37. [Loi de 2005 sur la municipalité régionale de Peel](#)
Restructure la composition du conseil de la municipalité régionale de Peel.
38. [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#)
Établit le cadre de réglementation des unités résidentielles locatives, énonce les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires de logements résidentiels et prévoit l'arbitrage et le règlement des différends entre propriétaires et locataires.
39. Loi sur les chemins d'accès
Établit une procédure permettant de maintenir la circulation sur certaines routes à moins qu'elles ne soient fermées par une ordonnance d'un tribunal.
40. Loi sur l'aide aux propriétaires riverains
Autorise les municipalités à emprunter des fonds provinciaux pour accorder des prêts aux propriétaires riverains en vue de travaux de protection.
41. Loi de 2000 sur la réforme du logement social
Prévoit l'administration des programmes de logement par les gestionnaires de services, y compris les municipalités, à partir du 1er janvier 2001.
42. [Loi sur les corvées légales](#)
Prévoit l'obligation d'effectuer des corvées légales dans les cantons ou les régions non érigés en municipalité.
43. Tax Sales Confirmation Act, 1974
Confirme la validité légale des ventes, des actes et des documents connexes relatifs à la vente municipale de terrains pour arriérés d'impôt avant l'adoption de cette loi.
– Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
44. Loi de 2002 sur la division territoriale
Divise le territoire de l'Ontario en régions géographiques.
45. Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto
Prévoit la dévolution à la province des terrains résidentiels situés sur les îles de Toronto et accorde des baux de 99 ans aux résidents des îles.
46. Loi de 1999 sur la ville de Haldimand
Crée la nouvelle ville à palier unique de Haldimand à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
47. Loi de 2000 sur la ville de Moosonee
Constitue la ville de Moosonee en municipalité.
48. Loi de 1999 sur la ville de Norfolk
Crée la nouvelle ville à palier unique de Norfolk à compter du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.

Autorise l'adoption de règlements afin de prescrire le code du bâtiment. Le code du bâtiment réglemente les normes de construction et de démolition de bâtiments.

Organismes, conseils et commissions

Commission du code du bâtiment

La Commission du code du bâtiment est un organisme d'arbitrage qui règle les différends portant sur les exigences techniques du code du bâtiment de l'Ontario. Cet organisme est appuyé par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au poste Services municipaux et réglementation du bâtiment (1902-04).

Tableau 8 : Données financières de la Commission du code du bâtiment

Prévisions 2011 2012 – Dépenses***	Prévisions 2011 2012 – Revenus*	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Dépenses**	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Revenus*	Chiffres réels 2009 2010 – Dépenses	Chiffres réels 2009 2010 – Revenus*
60 000 \$	Aucun	42 855 \$	Aucun	50 719 \$	Aucun

* La Commission du code du bâtiment n'impose pas de frais.

** Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la Commission le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement, les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'avaient pas été traitées. Le nombre de demandes reçues la Commission du code du bâtiment pendant l'exercice 2010-2011 était inférieur à celui qui était prévu.

*** Le nombre d'audiences est déterminé par le taux de demandes. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du ministère des Services gouvernementaux pour les membres à temps partiel nommés par décret. Les dépenses prévues en 2011-2012 reposent sur les taux de demandes types (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres.

Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment

Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment est un nouvel organisme consultatif qui fournit des conseils stratégiques au ministre sur les questions de conservation d'énergie liées au code du bâtiment et à la Loi sur le code du bâtiment. Ce conseil est appuyé par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement du Conseil consultatif sont imputées au poste Services municipaux et réglementation du bâtiment (1902-04).

Tableau 9 : Données financières du Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment

Prévisions 2011 2012 – Dépenses**	Prévisions 2011 2012 – Revenus*	Chiffres réels provisoires 2010 2011– Dépenses	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Revenus*	Chiffres reels 2009 2010 – Dépenses	Chiffres réels 2009 2010 – Revenus*
25 000 \$	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

* Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment n'impose pas de frais.

** Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres du Conseil et le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun.

Commission d'évaluation des matériaux de construction

La Commission d'évaluation des matériaux de construction est un organisme de réglementation qui évalue et homologue les matériaux, les techniques et les concepts de construction innovants pour lesquels le code du bâtiment de l'Ontario n'énonce aucun critère. Cette commission est appuyée par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de la commission sont imputées au poste Services municipaux et réglementation du bâtiment (1902-04).

Tableau 10 : Données financières de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Prévisions 2011 2012 – Dépenses**	Prévisions 2011 2012 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Dépenses*	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Revenus	Chiffres reels 2009 2010 – Dépenses	Chiffres reels 2009 2010 – Revenus
165 000 \$	20 000 \$	106 310 \$	6 983 \$	114 130 \$	9 975 \$

* Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la Commission et le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'avaient pas été traitées. Le nombre de demandes qu'a reçues la Commission d'évaluation des matériaux de construction pendant l'exercice 2010-2011 était inférieur à celui qui était prévu.

** Le nombre de réunions est déterminé par le taux de demandes. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du ministère des Services gouvernementaux pour les membres à temps partiel nommés par décret. Les dépenses prévues en 2011-2012 reposent sur les taux de demandes types (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres.

Société d'hypothèques de l'Ontario

La Société d'hypothèques de l'Ontario est une entreprise opérationnelle qui administre les hypothèques non négociables dans le cadre de programmes incitatifs de logement antérieurs comme le Programme de remise en état des petits immeubles, le programme de logements permanents pour les sans-abri et le Projet 3600. Elle ne reçoit pas de financement du ministère, mais ses activités sont soutenues par le personnel de ce dernier.

Des travaux seront entrepris au début de 2011-2012 dans le but de fusionner la Société d'hypothèques de l'Ontario et la Société ontarienne d'hypothèques et de logement en fonction de l'échéancier déterminé au cours de cet exercice.

Société ontarienne d'hypothèques et de logement

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est une entreprise opérationnelle responsable du service de la dette du logement public, de l'administration des prêts des programmes de logement social et de résidences universitaires, de la commandite du Programme de bourses Albert Rose, des questions relatives aux anciens immeubles de logement public, y compris tout litige d'ordre environnemental qui pourrait en découler, et de l'administration du fonds d'emprunt renouvelable du volet Accédants à la propriété du Programme de logement abordable pour les éléments qui n'ont pas été pris en charge par les gestionnaires de services. Tout le soutien apporté à la Société est assuré par le personnel du ministère. La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est financée par la province grâce à des paiements de transfert effectués en vertu des postes Logement abordable – Logement social et logement du marché privé (1904-02) et Logement abordable – Immobilisations (1904-04).

Des travaux seront entrepris au début de 2011-2012 dans le but de fusionner la Société d'hypothèques de l'Ontario et la Société ontarienne d'hypothèques et de logement en fonction de l'échéancier déterminé au cours de cet exercice.

Tableau 11 : Données financières (fonctionnement) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2011 2012 – Dépenses	Prévisions 2011 2012 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Revenus	Chiffres reels 2009 2010 – Dépenses	Chiffres reels 2009 2010 – Revenus
94 942 200 \$	94 942 200 \$	103 285 900 \$	103 285 900 \$	113 824 333 \$	113 824 333 \$

Tableau 12 : Données financières (immobilisations) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2011 2012 – Dépenses	Prévisions 2011 2012 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2010 2011 – Revenus	Chiffres reels 2009 2010 – Dépenses	Chiffres reels 2009 2010 – Revenus
540 000 \$	540 000 \$	2 060 000 \$	2 060 000 \$	65 248 \$	65 248 \$

Autres organismes, conseils et commissions

- La North Pickering Development Corporation a été créée en 1975 en vertu de la North Pickering Development Corporation Act, 1974 afin d'élaborer un plan d'aménagement pour le secteur de Seaton et de l'aménager conformément à ce plan.
 - La North Pickering Development Corporation représente les intérêts de la province en ce qui a

- trait à la planification et à la mise en valeur des « terrains de Seaton » à North Pickering, en soutenant et en promouvant les objectifs de la province au chapitre de l'alinéation des terrains de Seaton appartenant à la province.
- La North Pickering Development Corporation bénéficie de l'appui administratif du ministère des Affaires municipales et du Logement.
 - S'il est adopté, le projet de loi 173, Loi de 2011 sur des lendemains meilleurs (mesures budgétaires) dissoudra la North Pickering Development Corporation.

D'autres organismes, conseils et commissions relèvent du ministère des Affaires municipales et du Logement, notamment la Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto et deux conseils consultatifs auprès du ministre, soit le Conseil de la ceinture de verdure et le Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment. Le Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment est un nouvel organisme consultatif qui fournit des conseils stratégiques au ministre sur les questions de conservation d'énergie liées au code du bâtiment et à la Loi sur le code du bâtiment. Ce conseil est appuyé par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement du Conseil consultatif sont imputées au poste Services municipaux et réglementation du bâtiment (1902-04).

INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

Graphique 1 : Investissements du ministère par poste 2011-2012

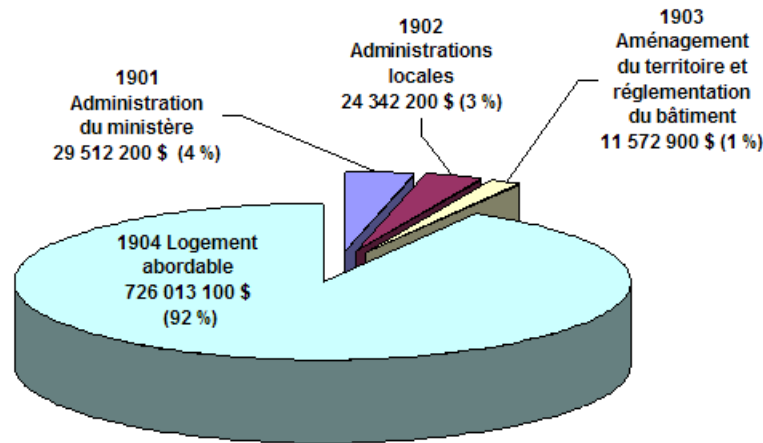


Tableau 13 : Dépenses prévues du ministère 2011-2012 (en millions de dollars)

Fonctionnement	673,77 \$
Immobilisations	117,67 \$
TOTAL	791,44 \$

Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

Tableau 14 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

L'objectif du ministère est d'offrir son leadership grâce à l'élaboration et à l'administration de politiques, de programmes et de cadres réglementaires visant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment et le logement. Pour y parvenir, le ministère assure la coordination des politiques et des programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont une incidence sur les municipalités; il gère les relations provinciales-municipales avec les intervenants municipaux de l'ensemble de la province, dont des partenaires clés comme l'Association des municipalités de l'Ontario et la cité de Toronto; il administre la stratégie ontarienne visant à renforcer les liens entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités; il met au point et administre les politiques et les programmes appuyant le développement des collectivités locales, l'amélioration de l'infrastructure, la gouvernance municipale, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment, les logements sociaux et les logements administrés par le secteur privé, y compris la réglementation des locations à but d'habitation et le Programme de logement abordable; il sert de centre d'expertise en offrant des conseils

et des services de sensibilisation et de formation aux municipalités et autres intervenants et il administre l'aide financière apportée aux collectivités et aux particuliers lorsque survient une catastrophe ou une situation d'urgence.

Crédits et programmes	Prévisions 2011-2012	Variations par rapport aux prévisions de 2010-2011		Prévisions 2010-2011	Chiffres réels provisoires 2010-2011	Chiffres réels 2009-2010
	\$	\$	%	\$	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
1901 Programme d'administration du ministère	29 512 200	(780 800)	(2,8)	30 293 000	29 618 600	26 319 435
1902 Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	24 342 200	2 114 800	9,5	22 227 400	53 930 000	29 634 733
1903 Administrations locales et politiques d'aménagement	11 572 900	(479 000)	(4,0)	12 051 900	32 381 700	11 416 295
1904 Programme de logement abordable	726 013 100	(62 4 833 500)	(46,3)	1 350 846 600	1 340 165 500	1 286 255 779
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	791 440 400	(623 978 500)	(44,1)	1 415 418 900	1 456 095 800	1 353 626 242
Crédits législatifs	156 187	-	-	156 187	155 187	142 840
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	791 596 587	(623 978 500)	(44,1)	1 415 575 087	1 456 250 987	1 353 769 082
Redressement de consolidation et autres redressements – Société ontarienne d'hypothèques et de logement	(93 720 100)	8 597 700		(102 317 800)	(103 127 800)	(105 196 814)
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	697 876 487	(615 380 800)	(46,9)	1 313 257 287	1 353 123 187	1 248 572 268
ACTIFS DE FONCTIONNEMENT ET BIENS IMMOBILISÉS						
Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	1 000	-	-	1 000	-	-
Total à voter – Actifs de fonctionnement et biens immobilisés	1 000	-	-	1 000	-	-
Crédits législatifs	-	-	-	-	-	-
Total – Actifs	1 000	-	-	1 000	-	-

Annexe : Rapport annuel 2010-2011

Aperçu

En 2010-2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a continué de progresser vers la réalisation de notre vision d'un Ontario ayant des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Dans le cadre de cette vision, le ministère des Affaires municipales et du Logement a créé des logements abordables pour les familles à faible revenu, les personnes âgées, les personnes handicapées et les victimes de violence familiale. Après de vastes consultations, la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable, Bâtir des fondations : bâtir des avenir, a été lancée en novembre 2010. Cette stratégie tire parti de l'engagement de l'Ontario en matière de logement abordable et repose sur quatre grands principes : mettre la personne au premier plan, forger des partenariats solides, appuyer différentes options en matière de logement abordable et favoriser la responsabilité.

Le ministère a également continué de soutenir la transformation des municipalités ontariennes afin de faciliter le développement économique, le renforcement des capacités et le pouvoir d'adaptation des collectivités locales.

Le ministère a contribué aux grandes priorités du gouvernement, y compris les objectifs en matière d'énergie verte, de changement climatique, de conservation de l'environnement et de stratégie de l'eau.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement améliore le service à la clientèle afin de répondre aux attentes croissantes en la matière. Cela comprend l'établissement et la mise en œuvre de principes et de normes de service à la clientèle relativement à tous les services externes et internes qu'offre le ministère. En vertu de l'initiative L'Ontario propice aux affaires, le ministère a réduit le fardeau réglementaire et législatif de plus de 25 pour cent. Il a également dirigé les activités de transition relatives au transfert de la Commission de la location immobilière au ministère du Procureur général, qui prendra effet en 2011-2012, dans le cadre de l'engagement du gouvernement de rendre les services publics de l'Ontario plus modernes, accessibles et efficaces.

Les sections ci-dessous soulignent les principales réalisations du ministère en 2010-2011.

Administration locale

Le ministère continue d'établir des partenariats et des relations solides avec les municipalités ontariennes

afin de promouvoir les relations entre les gouvernements et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue de collaborer avec le ministère des Finances, d'autres ministères, l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto à la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services. En 2011, les municipalités de l'Ontario profiteront d'une augmentation de leur financement totalisant 947 millions de dollars.

Le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario et l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation témoignent de l'engagement constant du gouvernement en ce qui a trait à l'établissement de relations provinciales-municipales solides qui reposent sur le respect mutuel et la consultation. Ces ententes favorisent les relations avec les partenaires municipaux, permettent de communiquer efficacement les politiques provinciales qui ont des répercussions sur les municipalités et offrent une tribune pour discuter des initiatives qui amélioreront la capacité des municipalités sur le plan fiscal et celui de la gestion.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est l'un des ministères responsables de l'Initiative interministérielle de développement communautaire (IIDC). Cette initiative est une démarche de coordination « à guichet unique » à laquelle prennent part plus de 20 ministères ontariens et qui permet aux collectivités et aux secteurs d'activités d'accéder en temps utile aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province. En 2010-2011, cinq équipes régionales ont mené à bien six stratégies de développement économique et communautaire dans le Nord de l'Ontario, ont fourni des conseils en temps opportun à des investisseurs potentiels aux quatre coins de la province et ont collaboré avec les villes de Windsor, Hamilton, Ottawa et Niagara à la définition de stratégies de développement économique régional. Le ministère a publié le Manuel de mécanismes d'aménagement et leviers financiers pour le développement économique des municipalités en 2011 afin de mieux soutenir ces activités.

Pour souligner la tenue des élections municipales en octobre 2010, le ministère a organisé, en partenariat avec l'Association des municipalités de l'Ontario et Vote étudiant, la Semaine des administrations locales, un événement dans le cadre duquel plus de 100 000 étudiants ontariens ont voté pour des candidats locaux et en ont appris davantage sur le rôle important que jouent les administrations locales et sur l'importance de participer au processus démocratique.

Le ministère continue également de collaborer avec les municipalités de toute la province dans le cadre du Programme ontarien de secours aux sinistrés. Ce programme vise à atténuer les épreuves subies par les propriétaires de résidences privées, les locataires, les exploitants agricoles, les petites entreprises et les organismes à but non lucratif dont les biens essentiels ont été endommagés par une catastrophe naturelle. En 2010-2011, le ministère a versé plus de 2,6 millions de dollars à cinq municipalités afin de les aider à se relever de catastrophes naturelles.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue d'établir et d'entretenir des relations positives entre les municipalités et les peuples autochtones afin de promouvoir la compréhension mutuelle et le dialogue sur les questions autochtones. Par exemple, le ministère collabore étroitement avec les Ontario Aboriginal Housing Services et la Miziwe Biik Development Corporation à la planification et à la réalisation de logements abordables dans l'ensemble de la province.

Aménagement du territoire

Le ministère a jeté les bases d'une gestion de la croissance durable tournée vers l'avenir grâce à la création d'une ceinture de verdure permanente – 1,8 million d'acres de terres agricoles et écologiquement vulnérables situées dans la région du Golden Horseshoe et protégées par la loi – et à la mise en œuvre du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe du gouvernement.

Avec le soutien de ministères partenaires, le ministère des Affaires municipales et du Logement dirige les efforts visant à assurer la croissance de la ceinture de verdure. Des municipalités comme la région de Halton ainsi que les villes d'Oakville, Hamilton, Guelph et Toronto ont pris d'autres mesures afin d'élargir la ceinture de verdure. La ville de Toronto a continué de rédiger un mémoire portant sur les terres publiques des vallées des rivières Don et Humber et des ruisseaux Morningside et Etobicoke. Les conseils de la région de Halton et de la ville d'Oakville ont continué de préparer un mémoire, en plus de mener des consultations publiques, sur l'expansion proposée de la ceinture de verdure le long des couloirs des ruisseaux Sixteen Mile et Bronte.

Le ministère continue de travailler en étroite collaboration avec les municipalités afin de s'assurer que tous les plans officiels sont conformes aux plans de croissance provinciaux. Les 19 municipalités de palier supérieur et à palier unique exerçant des fonctions de planification dans la région élargie du Golden Horseshoe se sont pliées à des exercices de conformité au Plan de croissance. Les municipalités de palier inférieur ont presque terminé les exercices qu'elles avaient entrepris en vue de se conformer à la fois au Plan de croissance et aux plans officiels de leurs municipalités de palier supérieur.

Le ministère poursuit son examen de la Déclaration de principes provinciale, qui énonce l'orientation stratégique du gouvernement de l'Ontario en matière d'aménagement du territoire et de développement. Il a publié un document de consultation et tenu neuf ateliers dans l'ensemble de la province. Il a reçu environ 400 mémoires jusqu'à maintenant. Le ministère a également établi un cadre de surveillance de la

Déclaration de principes provinciale et mis au point une série d'indicateurs de rendement qui serviront à la surveiller.

En outre, il a publié en 2011 un guide d'aménagement du territoire à l'intention des entreprises afin d'aider les sociétés nouvelles et existantes à comprendre ce processus d'aménagement et à obtenir les autorisations plus rapidement et plus efficacement.

Logement abordable

Après de vastes consultations, la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable, Bâtir des fondations : bâtir des avenirs, a été lancée en novembre 2010. Cette stratégie, qui vise à fournir des services de logement plus souples et mieux coordonnés afin de répondre à la diversité des besoins locaux, repose sur quatre grands principes : mettre la personne au premier plan, forger des partenariats solides, appuyer différentes options en matière de logement abordable et favoriser la responsabilité. Pour mettre la stratégie en œuvre, un nouveau projet de loi a été déposé; s'il est adopté par l'Assemblée législative, il abrogerait la Loi de 2000 sur la réforme du logement social, édicterait une nouvelle Loi sur les services de logement et modifierait la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

À la suite de la publication de la stratégie, le ministère a pris des engagements permanents envers les parties intéressées, qui comprennent des présentations, des téléconférences et un webinaire d'information et de sensibilisation, ainsi qu'une table de concertation sur la réglementation avec les partenaires municipaux et les principaux intervenants.

Dans le cadre du programme fédéral de stimulation économique en vertu de l'Initiative de logement abordable, le gouvernement de l'Ontario a conclu avec le gouvernement fédéral une entente supplémentaire de deux ans qui s'ajoute à celle de 2005. L'investissement fédéral-provincial combiné de 1,2 milliard de dollars au titre de l'entente supplémentaire prévoit une enveloppe de 540 millions de dollars pour l'Élargissement du Programme de logement abordable de 2009 (307,76 millions de dollars consacrés aux logements locatifs pour personnes âgées à faible revenu, 57,7 millions de dollars consacrés aux logements locatifs pour personnes handicapées et 175 millions de dollars pour les logements locatifs, l'accession à la propriété ou les logements dans le Nord).

Au 28 janvier 2011, 530,10 millions de dollars ont été approuvés pour la construction de 6 364 logements abordables en vertu de l'Élargissement du PLA de 2009.

En outre, l'exercice 2010-2011 est la deuxième et dernière année du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux. Le ministère a utilisé 708 millions de dollars au titre du financement provincial et fédéral pour réparer et restaurer des immeubles et des logements sociaux et rendre les logements plus éconergétiques et accessibles sur le plan physique. Des fonds ont été engagés en vue de réparer ou d'améliorer plus de 180 000 logements.

Le ministère continue également d'appuyer l'élaboration et la réalisation des programmes de logement pour les Autochtones hors réserve en Ontario. En 2009, le ministère des Affaires municipales et du Logement a conclu, en partenariat avec les collectivités autochtones hors réserve, des ententes d'administration avec la Miziwe Biik Development Corporation et les Ontario Aboriginal Housing Services afin d'exécuter et d'administrer le Programme de logement pour les Autochtones hors réserve (fiducie) de 80,24 millions de dollars qui fournira de l'aide au logement à l'égard de quelque 880 logements ou ménages.

Ce partenariat unique a donné lieu à l'élaboration de programmes de logement pour les Autochtones conçus, offerts et administrés par des Autochtones.

Les volets du Programme de logement pour les Autochtones hors réserve (fiducie), dont la construction de nouveaux logements locatifs, la réparation de logements et l'aide à l'accession à la propriété, ont été lancés en 2009. Au 31 décembre 2010, la construction d'environ 416 nouveaux logements locatifs a été annoncée dans le cadre de 19 projets réalisés en Ontario. En outre, 227 familles autochtones vivant hors réserve ont accédé à la propriété.

En décembre 2010, le ministère a entrepris des pourparlers fédéraux-provinciaux-territoriaux sur le financement et la réalisation des programmes de logement actuels, ainsi que la possibilité de prolonger ces programmes de 2011 à 2014. En outre, le ministère des Affaires municipales et du Logement a contribué à la rédaction de la loi qu'a déposée le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et qui comprend des modifications à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation et des règlements visant à protéger les locataires durant l'installation de compteurs individuels dans les immeubles locatifs.

L'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives continue de répondre aux plaintes des propriétaires ou des locataires concernant de présumées infractions à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation (la Loi) afin d'assurer le règlement juste, impartial et rapide de ces plaintes. Elle offre également des services de sensibilisation aux propriétaires, aux locataires et aux intervenants à l'égard de leurs droits et obligations en vertu de la Loi. En cas de non-conformité à la loi, l'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives mène des enquêtes et, lorsque les circonstances le justifient, elle intente des poursuites.

Réglementation du bâtiment

Afin de contribuer à protéger l'eau potable et le milieu naturel de l'Ontario, le code du bâtiment a été modifié de façon à établir et à régir certains programmes d'inspection de l'entretien des systèmes d'égout sur place dans certaines régions de la province.

Le ministère a également entrepris un examen du code du bâtiment à l'appui des priorités du gouvernement en matière d'économie, de sécurité publique, de conservation de l'eau et de l'énergie et de protection de l'environnement. L'examen consistait notamment à effectuer des recherches techniques, à assurer la liaison avec le Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du Bâtiment créé en vertu de la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte et à tenir deux séries de consultations auprès du public et de l'industrie.

Tableau 36 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2010-2011
(en millions de dollars)

Fonctionnement	713,54
Immobilisations	742,55
Effectif (au 31 mars 2011)	807,63

Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).